



Au 30 mars de chaque année, le compte Droit individuel à la formation des élus (DIFe), que possède chaque membre du conseil municipal est crédité de 400€. Le cumul est limité à 800€.

2- Financement avec le DIFe

Le droit individuel à la formation des élus (DIFe) est financé par un fonds alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction versées aux élus locaux.

S'inscrire à une formation dans le cadre du DIFe relève d'une démarche personnelle de l' élu.

1. Créez votre compte élu.e et/ou consultez vos droits DIFe sur « Mon compte formation »
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

2. Créez votre identité numérique La Poste

Dans le Lot, La Poste vous accompagne dans cette démarche !

Vous pouvez soit créer votre Identité numérique de votre côté, soit contacter un des deux conseillers numériques La Poste, soit prendre RDV dans cinq bureaux de poste du département. Les numéros de mobile de vos interlocuteurs sont accessibles depuis les mails d'invitation aux formations qui sont adressés au secrétariat de votre mairie / intercommunalité. En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'AMF46 par téléphone, nous vous mettrons en relation avec le bon interlocuteur.



3. Vous inscrire à la formation qui vous intéresse

Vous pouvez :

✓ utiliser le lien contenu dans l'e-mail adressé à votre structure concernant la formation qui vous intéresse (si les mails concernant nos formations ne vous sont pas adressés, veuillez-vous rapprocher du secrétariat de votre structure) ;

ou

✓ effectuer une recherche sur « Mon compte élu » : cliquez sur « Recherche », puis sur les formations « en lien avec votre mandat électoral » (ruban tricolore), reprenez l'intitulé exact de la formation tel qu'il apparaît dans notre programme, sélectionnez « en présentiel » et saisissez « Cahors » ou « Pradines », selon la formation concernée. Cliquez sur la formation proposée par « ASSOCIATION DES MAIRES ET ÉLUS DU LOT ».

Suivez la procédure d'inscription sur « Mon compte élu » et cliquez sur « Demander un devis ».

L'AMF46 recevra alors votre dossier. Une fois traité, vous serez notifié par mail. Vous disposerez alors de 4 jours pour valider votre dossier. Pour cela, connectez-vous à nouveau sur « Mon compte élu » : dans « Dossier », cliquez sur « Proposition de l'organisme », puis sur « Financement » et sur « Confirmez votre inscription ».

Vous êtes alors inscrit.e !

Vous souhaitez vous inscrire à une réunion d'information organisée par l'AMF46...
Les réunions d'information sont gratuites et ouvertes, sur inscription, à tous les élus des communes et intercommunalités adhérentes de l'AMF46. Pour vous inscrire, il suffit d'utiliser le lien contenu dans l'invitation adressée par mail à votre structure. Le secrétariat de votre structure peut également vous inscrire en se connectant sur son espace adhérent, sur le site de l'AMF46.



PROGRAMME FORMATIONS ET REUNIONS D'INFORMATION

Maires, adjoints, conseillers municipaux
Présidents d'intercommunalité
et élus communautaires



Le programme des formations / réunions d'information



Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année.
Retrouvez les informations actualisées sur le site de l'AMF46 : <https://www.amf46.fr/>



Dates prévisionnelles	THEMES	LIEU	DUREE	EFFECTIF
Jeu 18 janvier 2024	Elaborer le budget de sa commune	CDG46 – Pradines	6h	15
Vendredi 19 janvier 2024	Analyse financière des collectivités	CDG46 – Pradines	6h	15
Lundi 5 février 2024	REUNION D'INFO / Gestion des agressions et incivilités	Groupe Gendarmerie du Lot	3h15	25
Jeu 29 février 2024	REUNION D'INFO / Gestion des agressions et incivilités	Groupe Gendarmerie du Lot	3h15	25
Lundi 4 mars 2024	Les chemins ruraux	CDG46 - Pradines	6h	15
Mardi 5 mars 2024	Les pouvoirs de police	CDG46 - Pradines	6h	15
Jeu 14 mars 2024	Point info AMF46/FONPEL : Les régimes de retraites des élus	En visioconférence sur ZOOM	1h	98
Lundi 25 mars 2024	Législation funéraire et gestion des cimetières	La Chartreuse - Cahors	6h	15
Vendredi 29 mars 2024	REUNION D'INFO / Actualités des finances publiques	La Grange du Causse - Soulmès	3h	150
Mardi 30 avril 2024	Communication numérique et réseaux sociaux	CDG46 - Pradines	6h	15
Lundi 27 mai 2024	Remobiliser une équipe municipale	CDG46 - Pradines	6h	15
Lundi 10 juin 2024	Les clés pour établir le règlement du cimetière	CDG46 - Pradines	6h	15
Mardi 11 juin 2024	L'élu et les associations	CDG46 - Pradines	6h	15
Mardi 2 juillet 2024	PCS - Prévention des risques et gestion de crise	CDG46 - Pradines	6h	15
Jeu 4 juillet 2024	Prise de parole en public	La Chartreuse - Cahors	6h	10



Formations DIF élus
Durée : 1 Journée
Effectif max. : 15 participants



Réunions d'information
Durée : ½ Journée
Effectif max. : 150 participants

Vous êtes intéressé.e par l'une de nos formations...



Pour faciliter l'exercice de votre mandat, vous bénéficiez de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

L'Association des maires et élus du Lot dispose de cet agrément depuis avril 2022.

Elle accompagne les élus avec des sessions de formation sur des thématiques diversifiées. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de formateurs externes, choisis pour leur expertise et leurs compétences pédagogiques.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat, dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

... Deux possibilités de financement pour votre formation :

- 1- Sur les crédits formation de la collectivité
- 2- Avec votre compte Droit Individuel à la Formation des élus (DIFE)

1- Financement sur les crédits formation de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Toutes les collectivités et intercommunalités doivent prévoir un budget de formation, qui « ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2 % des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant », le montant réel pouvant aller jusqu'à 20 % des indemnités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.